

**Réunion d'Échange des Peuples Autochtones sur la Conférence Mondiale des Peuples
Autochtones de 2014
Copenhague, Danemark, 13-14 janvier 2012**

Résolution

Les participants de la Réunion d'Échange sur la Conférence Mondiale des Peuples Autochtones de 2014, qui s'est tenue à Copenhague, au Danemark, les 13 – 14 janvier 2012 (la réunion) s'est entendue par consensus¹ sur les arrangements suivants qui doivent être adoptés afin d'assurer l'entière et effective participation des Peuples Autochtones à la Conférence Mondiale des Peuples Autochtones de 2014 (la Conférence mondiale) en conformité avec la résolution A/C.3/65/L.22/rev.1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

En prenant cette décision, nous affirmons que la Conférence mondiale doit correspondre aux normes des Nations Unies pour la reconnaissance et le respect des droits des Peuples Autochtones du monde, et ne pas être moindre que les normes établies par la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.

Nous établissons les critères suivants que nous estimons être les conditions minimums pour l'entière et effective participation des Peuples Autochtones à la Conférence Mondiale.

1. Un co-moderateur autochtone nommé est désigné par le Président de l'Assemblée générale pour travailler sur les modalités de la Conférence mondiale. La réunion a nommé John Henriksen, le représentant du Conseil parlementaire Sámi, pour être désigné comme co-moderateur autochtone.
2. Un Groupe autochtone de coordination globale comportant neuf membres a été mis en place incluant les représentants autochtones de chacune des sept régions autochtones à savoir l'Afrique, l'Arctique, l'Asie, l'Amérique latine, l'Amérique du nord, le Pacifique et la Russie auxquels s'ajoutent une femme autochtone et un jeune autochtone.
3. Les délégations des Peuples Autochtones doivent être capables d'acquiescer d'une façon acceptable l'accréditation pour la Conférence mondiale et toutes autres réunions préparatoires.
4. Les institutions décisionnelles autochtones, incluant les nations, les conseils, les parlements et les gouvernements, dont les gouvernements traditionnels, devraient être reconnus comme gouvernements et accrédités à participer conjointement avec les États.
5. Lorsque les Peuples Autochtones décident de convoquer des processus préparatoires locaux, nationaux, régionaux et internationaux conduisant à la Conférence mondiale, ces processus doivent être officiellement reconnus comme processus préparatoire de la Conférence mondiale.

Nous appelons les États et agences des Nations Unies à fournir les financements pour une participation entière et effective des Peuples Autochtones à la Conférence mondiale, incluant les processus préparatoires.

¹ Ronald Barnes n'a pas appuyé la résolution.